

# PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Date de la convocation : 06/12/2016

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 20**

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

M. M. THYBOYEAU, Mme M. ELAIN, M. E. ROY, Mme C. PITHOIS, Mme S. BREVAL, M. S. CHABIN,

M. Ch. ROBIN, M. S. HERVY, Adjoint

Mme E. LATALLERIE, M. Ph. RONSSIN, Mme F. BELLIN, M. B. PEYRIGUER-DARDING,

Mme M.D. PAVY, Mme N. COËDEL, Mme G. BURGAUD, M. J.Y. PIQUET, M. J.M. BERTON,

Mme C. MARION, M. Ph. MAHEUX, Conseillers Municipaux

**Absents représentés par pouvoir écrit : 7**

Mme M.F. JACQUET, Conseillère Municipale, représentée par Mme N. COEDEL, Conseillère Municipale,

Mme B. CROCHARD-COSSADE, Conseillère Municipale, représentée par Mme E. LATALLERIE,

Conseillère Municipale,

M. D. GOELO, Conseiller Municipal, représenté par M. J.P. BRANCHEREAU, Maire,

M. O. MAURY, Conseiller Municipal, représenté par M. Ch. ROBIN, Adjoint,

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par Mme S. BREVAL, Adjointe,

Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Conseillère Municipale, représentée par Mme C. MARION, Conseillère Municipale,

Mme M. M. CONRAD, Conseillère Municipale, représentée par M. Ph. MAHEUX, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance : Bernard PEYRIGUER-DARDING**

La séance s'ouvre à 20H30



Monsieur le Maire souhaite donner deux informations.

D'abord il tient à remercier très chaleureusement trois des adjoints, Martine ELAIN, Michel THYBOYEAU et Emmanuel ROY qui l'ont remplacé, ce week-end notamment, sur différentes manifestations et aujourd'hui même. Comme il l'avait annoncé, le Conseil Municipal a été décalé d'une semaine puisqu'il a subi deux interventions chirurgicales qui l'ont obligé à être absent de la vie publique pendant quelques temps. Il a un peu de souffrance encore ce soir. Il remercie également le Conseil Municipal, dans son ensemble, pour l'avoir représenté dans différentes manifestations.

Ensuite, il remercie les élus de leur présence, hier soir, puisqu'il y avait une réunion à huit clos avec l'ensemble du Conseil Municipal, pour recevoir les éventuels repreneurs du Camping. Il rappelle qu'aucune décision n'a été prise. L'ensemble des élus recevra tous les éléments présentés hier ainsi que le compte rendu de la réunion. Aujourd'hui, l'analyse des éventuels repreneurs est en cours. Au-delà de l'aspect financier, qui était important puisque l'estimation des domaines était à 4 650 000 €, il y a aussi un certain nombre de conditions suspensives qui ont été émises par les uns et les autres. Il ajoute, qu'hier, ils ont reçu quatre candidats. La décision sera prise mi-janvier, dans le meilleur des cas.

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent

En l'absence de remarque, le procès-verbal, de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2016, est adopté à l'unanimité.

#### Conseil de Quartier

Monsieur le Maire donne la parole à Nadine COEDEL et Emmanuel ROY.


Nadine COEDEL explique qu'ils ont eu une réunion, très intéressante, le 25 novembre dernier. Il s'agissait, et la charte des conseils de quartier le prévoyait, de faire une réunion de tous les quartiers avec les élus et les référents. A cette occasion, le bilan de ses premiers mois de travail a été effectué. Les échanges ont été fructueux, les élus et les référents étaient bien présents et tous ont pu saluer le dynamisme de ces quartiers. Dynamisme que l'on peut voir au travers de quelques chiffres. Depuis l'origine, 153 demandes ont été exprimées :

- 66 concernant le cadre de vie,
- 60 concernant la sécurité et l'environnement,
- 18 concernant des demandes diverses
- 9 concernant des questions relatives à l'animation et à la communication.

Grâce à la collaboration des services techniques, et elle les en remercie, ces demandes sont globalement bien traitées. Dans l'un des quartiers, il y a un pourcentage de traitement supérieur à 82 %, le plus faible étant supérieur à 50 %. Les demandes sont variées puisque cela va d'un radar pédagogique installé dans un quartier à la réfection du parking de Pen Bron. Ces quartiers représentent une bonne proximité, un partage de bonnes pratiques et, bien sûr, elle parle au nom de ces collègues élus référents de quartier qui sont Florence BELLIN, Geneviève BURGAUD, Marie-Dominique PAVY et Bernard PEYRIGUER-DARDING. Elle lance aussi un appel pour deux quartiers, Brandu-Bellevue et le Requer-Trévaly, qui cherchent encore des référents. La volonté pour 2017 est que ces quartiers puissent faire quelque chose en commun afin de les unir pour 2017.

Emmanuel ROY ajoute ses remerciements au travail, particulièrement important et très riche d'enseignement, qui a été entrepris depuis le mois de mars 2016. Cela prouve que ça répond à un vrai besoin. Des réponses, les plus favorables possibles, sont données aux questions posées, ce qui n'est pas toujours évident. L'élan est pris et il va se poursuivre, le dynamisme est là. C'est une opération particulièrement heureuse.

Emmanuel ROY souhaite parler de l'association l'ART (l'Autre Regard Turballais) en tant qu'élu responsable de la communication. Il précise que, là aussi, la municipalité s'efforce de répondre aux maximum de demandes. Il explique que deux représentants de cette association sont venus le trouver, le soir même de l'inauguration des illuminations de Noël, pour lui demander un rendez-vous. Emmanuel ROY en a fait part à Monsieur le Maire et à Michel THYBOYEAU. Ils ont considéré qu'il n'y avait pas de raison de ne pas faire droit à cette demande et, en moins d'une semaine, un rendez-vous a été donné à l'ART, le 14 décembre. Or, hier, l'ART a considéré que sa demande de rendez-vous était finalement sans objet au prétexte que Monsieur le Maire avait organisé une réunion avec l'ensemble des élus, qui était, soit dit en passant, un engagement pris en Conseil Municipal. Il précise qu'au moment



où la demande de rendez-vous a été prise, aucun objet n'avait été défini. Donc, dont acte, il ne faudra pas venir dire que la municipalité n'est pas ouverte et qu'elle ne répond pas aux demandes. Il dit ouvertement et officiellement que, vis-à-vis de cette association, et il prend ses responsabilités à cet égard, ce ne sera pas la peine de venir frapper à sa porte.

Philippe MAHEUX demande s'il pourrait avoir le compte-rendu des commissions de quartier.

Monsieur le Maire est d'accord.

Jean-Yves PIQUET a une question concernant la rue du Maréchal Juin. En 2014, un rétrécissement avait été installé puis retiré et remis en 2016, il demande si c'est suite à une réunion de quartier.

Monsieur le Maire répond positivement. Il précise qu'il y avait eu une demande pour faire ralentir les véhicules. Du coup, ce rétrécissement avait été installé provisoirement. Paradoxalement, les gens se sont plaints puisque les véhicules ralentissaient. Cela a été installé, à titre d'essai, suite à la réunion de quartier.

Corine MARION revient sur l'inauguration des illuminations de Noël de La Turballe qui a eu lieu au mois de décembre. Elle est interpellée par le fait que les turballaises et turballais se sont inquiétés de voir que les élus de l'opposition n'étaient pas présents. Elle n'a pas reçu d'information au sujet de cette inauguration.

Emmanuel ROY le regrette. Il l'a appris après l'inauguration. Il avait été décidé d'inviter le maximum de représentants de quelques institutions que ce soit et principalement du Conseil Municipal. Malheureusement, il y a eu d'énormes problèmes de communication par le système Internet, et c'est tombé sur eux pour cette occasion.

Corine MARION souhaite s'excuser auprès des turballais pour ne pas avoir été présente ce soir-là.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu plus de 200 personnes de présentes. Il ajoute qu'un certain nombre d'élus n'ont pas reçu l'invitation, et cela comprend des élus de la majorité comme de la minorité.

Corine MARION répond que tout le monde n'a pas des horaires permettant de venir en Mairie et d'avoir l'information. Peut-être qu'un appel téléphonique aurait été nécessaire sachant qu'il y avait ce problème informatique.

Emmanuel ROY ajoute qu'il y a eu, quand même, des communiqués de presse et c'était également inscrit dans le petit flyer des animations de Noël.

Stéphane HERVY revient sur les problèmes informatiques et précise que les services n'ont pas eu l'information de la non délivrance des e-mails. Ils ne l'ont eu que tardivement.

Philippe MAHEUX demande si c'est un problème interne.

Stéphane HERVY répond que c'est un problème lié à l'intégration du système informatique sur CAP Atlantique, la migration des serveurs. Il y a eu un travail sur l'anti spam des messageries, et le flux d'information a été trop important et mal dimensionné par rapport à cette action de communication. Il n'y a pas que les élus qui ont eu des problèmes de réception mais aussi beaucoup d'associations, de commerçants et autres représentants qui ne l'ont pas eu. Mais, l'information de non délivrance n'a pas été connue en temps et en heure et un maximum de mails a été renvoyé.

Monsieur le Maire ajoute que c'est difficile d'inviter toute la population personnellement.

#### Commission travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Christian ROBIN.

Ce dernier informe que la commission travaux s'est réunie le 22 novembre dernier. L'ordre du jour était le suivant :

- Point sur l'avancement du chantier d'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc : à ce moment-là, les deux premières phases étaient achevées, notamment les terrassements de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le trottoir et la pose des pavés. Il s'agissait à l'époque de réaliser les travaux dans la rue du Maréchal Leclerc. Le coût total des travaux est de 450 000 € H.T., le montant des subventions est de 262 000 € H.T. et le coût pour la commune est de 225 000 € T.T.C. Il explique qu'il y a une différence entre H.T. et T.T.C. puisque les subventions sont calculées sur le montant H.T. Il n'y a pas d'avis particulier, la plupart des commerçants sont satisfaits.



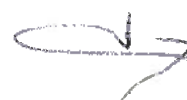
- Lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre concernant la réhabilitation des Halles du Marché : l'avis de la commission est favorable. Une consultation d'architecte va être lancée pour un projet qui, selon les variantes, irait entre 350 000 et 500 000 €. Le montant de 350 000 € est ce qui est prévu pour le réagencement des étals. Cela pourrait aller jusqu'à 500 000 € s'il fallait faire un sas ou une casquette qui permettrait d'étendre un peu le Marché sur la place du Marché. Evidemment, ce sera une question de finances et de temps.
- Choix d'un bureau d'étude concernant la réfection de la rue Colbert : cela a commencé par l'enfouissement des réseaux électrique et télécom et la réfection de l'éclairage public. Il s'agira, par la suite, de l'aménagement urbain. S'agissant d'une voie départementale, le département entretient la voie circulante mais pas les accotements qui restent à la charge de la commune. Cet aménagement urbain, prévu pour 2017, a un coût estimatif global compris dans une fourchette entre 400 000 € et 700 000 €, avec l'intervention du Conseil Départemental et les subventions non incluses. Il y a un tel delta car tout dépend de ce qui va être trouvé quand le fond de forme va être décapé. Le Conseil Départemental a un certain nombre d'exigences en matière de réseau donc il peut très bien prescrire des travaux plus importants que prévu selon les analyses du sous-sol qui seront faites. Pour le moment, le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est de 18 900 € et attribué au cabinet Arrondel.
- Chantier de réfection de l'éclairage public boulevard de Belmont : ce chantier était rendu nécessaire suite au diagnostic du SYDELA. Les poteaux sont oxydés au pied donc un risque ponctuel de brisure et de chute. D'autre part, l'éclairage est vétuste car ce sont des lampes à vapeur de mercure qui seront remplacées par des leds. Le coût total des travaux est de 196 000 €, le montant des participations est de 65 000 € et le coût pour la commune est de 131 000 €. C'est le SYDELA qui exécute les travaux et la commune cotise au SYDELA.
- L'éventuelle création d'une liaison cyclable sur boulevard de Belmont : il ne sait pas si cela se fera. C'est un boulevard qui est en ligne droite, extrêmement circulé par les vélos et les piétons. Des démarches sont entreprises auprès du Département dans le cadre du projet Vélocéan et auprès de CAP Atlantique dans le cadre de son schéma directeur Liaison-douce. L'objectif est de mener à terme, conjointement avec la commune, une liaison cyclable sur ce boulevard.
- Le programme des illuminations 2016-2017 : le coût du projet est de 15 572 €.
- La réfection de la couverture du pavillon central du VVF a été rendu nécessaire car il prend l'eau. A la demande des gestionnaires du VVF, une première tranche de travaux est rendue nécessaire. Les travaux seront réalisés pendant la fermeture, entre janvier et mars 2017, et le coût estimatif des travaux est de 130 000 €.
- Concernant l'école Saint-Pierre, il regrette que la presse n'est pas bien reprise ce que la commune avait transmis. La première démarche est une requalification des lieux et la mise en conformité aux normes de sécurité incendie. Quand il parle d'isolation, le SDIS a rendu son rapport donc c'est l'isolation par rapport au feu dont il s'agit, des murs, des planchers et des plafonds et non pas une isolation thermique. La deuxième démarche serait du domaine de l'adaptation des bâtiments à sa destination. Il y aurait des travaux à accomplir. Dans l'idéal, il s'agirait d'aménager un logement à l'étage du bâtiment d'entrée. Il faudrait aménager les salles avec possibilité de les moduler et procéder à des changements d'ouvertures pour éventuellement accueillir au maximum 120 personnes. C'est un projet qui sera vraiment l'occasion d'une décision entre les élus. Premièrement, cela doit rassurer un certain nombre de personnes qui disent que la commune va laisser périliter ce bâtiment pour pouvoir le vendre à vil prix.

Corine MARION souhaite répondre à Christian ROBIN sur les illuminations de Noël dans la mesure où elle n'était pas présente à cette commission travaux dont elle fait partie. Elle souhaite préciser qu'il doit y avoir un problème de communication puisqu'à cette réunion de travaux, seule la convocation a été déposée dans les casiers et non transmises par mail. Pour les autres commissions, la convocation est transmise par mail mais pas la commission travaux.

Christian ROBIN trouve cela embêtant car si cela fait comme pour les illuminations de Noël, où il y a eu un problème d'envoi de mail, elle n'aura pas non plus l'information.

Jean-Yves PIQUET revient sur la commission de sécurité qui n'a pas vocation à donner les propos qui ont été mis dans la presse parce qu'effectivement c'est pour autre chose. Concernant l'école Saint-Pierre dont la presse fait allusion, l'école Sainte-Marie n'a jamais été la propriété de la Mairie de La Turballe. La Mairie n'avait pas voulu l'acheter car l'école Sainte-Marie était en mauvais état.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord, c'est une erreur de la presse.



Christian ROBIN ajoute que la Mairie a écrit et transmis : « de la même manière, l'ancien Maire ne semble pas s'être ému en son temps de la vente à un promoteur immobilier de l'école dite des filles » donc ça ne dit pas que c'est la Mairie qui a vendu l'école.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui l'école Saint-Pierre fait partie du patrimoine de La Turballe et restera dans le patrimoine communal. Cette école est gardée, elle a pour but d'accueillir des associations « culturelles ». Un économiste est venu pour voir les travaux susceptibles d'être effectués pour requalifier ce bâtiment non plus dans une école mais dans un bâtiment associatif, culturelle, etc...

Joseph-Marie BERTON précise que ce débat n'aurait pas eu lieu s'il n'y avait pas eu de provocation de la part de Christian ROBIN.

Jean-Yves PIQUET ajoute, concernant cet article de presse, que la commune n'était pas propriétaire de la Criée mais simplement gestionnaire donc, la commune n'a ni bradé ni vendu la Criée comme cela a été écrit.

Christian ROBIN répond qu'ils n'ont pas parler de vente mais de cession, ce qui est différent.

Monsieur le Maire trouve dommage que l'article n'ait pas été retranscrit tel quel par la presse.

Philippe MAHEUX ajoute que l'école Saint-Pierre n'a pas été vu en commission travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est normal car l'économiste n'est venu que la semaine dernière et qu'il n'y a pas eu de commission de travaux depuis.

#### CAP Atlantique – Rapports annuels 2015 – Eau/assainissement + déchets

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

##### **Présentation de la décision :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande a présenté au Conseil de Communauté les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets, pour l'année 2015.

Ces rapports qui reprennent les indicateurs techniques et financiers de chaque service public délégué, ont été approuvés par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 27/10/2016.

En application de la loi, ces rapports sont tenus à la disposition du public et sont présentés aux conseillers municipaux des Communes membres de CAP Atlantique.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : prend acte des rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de l'élimination des déchets.

#### CAP Atlantique – Montant de l'attribution de compensation 2016

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

##### **1 – Présentation de la décision :**

Sur demande de Mme Martin, Trésorière, le conseil municipal doit approuver le montant d'attribution de compensation de 2016 soit 214 592 €.

En 2015, l'attribution de compensation était de 266 937€. Cette baisse est due à l'intégration de la commune dans le système d'information communautaire.

##### **2 – Impact budgétaire et financier**

La recette est inscrite au budget primitif 2016 au compte 7321.



Joseph-Marie BERTON demande si le système d'information communautaire est bien le système informatique qui a été implanté avec CAP Atlantique. Si c'est le cas, cela signifie que la commune subit la baisse de 50 000 € de l'attribution de compensation mais elle gagne sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire répond positivement.

Stephane HERVY ajoute que la commune gagne surtout sur la partie investissement.

### DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Cap Atlantique du 3 février 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient que le conseil municipal approuve le montant de la nouvelle attribution de compensation pour l'année 2016,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le montant de 214 592 € d'attributions de compensation pour 2016.

#### Décision Modificative n°3 – Budget commune

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

##### 1 – Présentation de la décision :

Le Trésor Public nous demande de régler en fonctionnement des dépenses dont la prévision a été inscrite en investissement. Des réajustements sont donc nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi,

##### **En dépenses de fonctionnement :**

Le chapitre suivant est abondé :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 19 300 €
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » 11 621.96 €

Le chapitre suivant est diminué :

- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour un montant de 19 300 €
- Chapitre 66 « charges d'intérêt » 11 621.96 €

**Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 0 €**

##### **En dépenses d'investissement :**

Ainsi les opérations suivantes doivent être augmentées :

- Opération 16002 « rue Colbert » pour un montant de 19 000 €
- Opération 26 « participations et créances rattachées » pour un montant de 4 900 €

Les opérations suivantes doivent être diminuées :

- Opération 9001 « bâtiments administratifs pour un montant de 3 685 €
- Opération 9003 « bâtiment scolaire » pour un montant de 1 115 €
- Opération 9005 « équipements sportifs et de loisirs » pour un montant de 7 000 €
- Opération 9006 « bâtiment petite enfance » pour un montant de 4 000 €
- Opération 9015 « voirie » pour un montant de 23 500 €
- Opération 9018 « espace vert » pour un montant de 3 900 €

**Le total des dépenses d'investissement s'élève à - 19 300 €**

##### **En recettes d'investissement :**

L'opération suivante doit être diminuée :

- Opération 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 19 300 €

**Le total des recettes d'investissement se monte à -19 300 €**

**En conséquence, la décision modificative s'équilibre**

**En dépenses et en recettes de fonctionnement à 0 €**

**En dépenses et en recettes d'investissement à - 19 300 €**

##### 2 – Avis de la commission des finances du 24 novembre 2016

La commission des finances a étudié le dossier.

## DELIBERATION

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- |  |            |
|--|------------|
| • En dépenses et en recettes de fonctionnement à | 0 €        |
| • En dépenses et en recettes d'investissement à  | - 19 300 € |

Tarifs municipaux 2017 : budget Commune

Michel THYBOYEAU, Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

### 1 - Présentation de la décision :

Il est proposé une augmentation moyenne globale de 1 % à 1.2 % sur les tarifs municipaux 2017, soit juste au niveau de l'inflation.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente le détail des tarifs communaux 2017.

### 2 – Avis de la Commission des Finances en date du 24 novembre 2016

Avis favorable.

Jean-Yves PIQUET demande si la commission de marché a été réunie.

Sophie BREVAL répond qu'il n'y a pas eu de commission de marché car la maîtrise d'œuvre pour le choix de l'architecte a été lancée. Il aurait dû y avoir une commission mais elle n'a pas voulu multiplier le nombre de commission. L'étude, qu'il y a eu pour le choix de l'architecte, est tombée caduc. Il n'y a pas eu de réponse percutante. L'étude a été relancée donc elle n'a pas voulu convoquer la commission pour seulement ces tarifs sachant qu'ils ont été impacté de 1 % comme l'année dernière. Les autres tarifs concernent le déballage en extérieur. Cela a été étudié en fonction de ce qui se fait sur d'autres marchés et des syndicats de camelots extérieurs ont été rencontré.

Corine MARION demande si un commerce, comme par exemple le CAP 270 qui a plusieurs sortes de terrasse, cumule plusieurs tarifs.

Sophie BREVAL répond positivement, dans le cas du CAP 270, il cumule les trois tarifs (terrasse fermée, ouverte et semi-ouverte).

Corine MARION demande si les courts de tennis sont toujours gratuits pour les abonnements et les licenciés.

Monsieur le Maire répond positivement.

Jean-Yves PIQUET revient sur la taxe de séjour des camping-cars. Elle apparait dans les tarifs municipaux et également dans la prochaine délibération qui concerne la taxe de séjour. Elle s'élève à 1,40 € alors qu'une personne allant à l'hôtel paierait 0,70 €.

Michel THYBOYEAU répond que, pour un camping-car, deux personnes sont comptées d'office. Donc, que la personne soit seule ou à quatre, la taxe de séjour du camping-car sera toujours de 1,40 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les tarifs, la taxe de séjour va rester à 1,40 €. Il rappelle que sur les 17 taxes de séjours qui avaient lieu, il n'en reste plus que 3. La recette a augmenté de quasiment 50 % en passant de 50 000 € à 90 000 €.

Joseph-Marie BERTON demande s'il y a une convention d'utilisation par rapport à la mise à disposition des minibus.

Monsieur le Maire répond positivement. Il explique que c'est Myriam LEJEUNE qui reçoit les demandes, quinze jours à l'avance et elle les soumet à Monsieur le Maire qui donne son accord. Le minibus est très utilisé.



Concernant les Temps d'Activités Périscolaires, Emilie LATALLERIE précise que la commune en conserve la gratuité, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Comme les associations interviennent bénévolement dans les écoles, c'est possible de conserver la gratuité de ces activités.

Monsieur le Maire ajoute que le jour où l'Etat ne donnera plus 50 € / enfants, il se réserve le droit de se poser la question s'il faut faire payer ou non les TAP. Monsieur le Maire ajoute que, globalement, il s'agit d'une augmentation des tarifs de 1 %.

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 24 novembre 2016,

**CONSIDERANT** une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs municipaux 2017, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité sur l'ensemble des tarifs, excepté la taxe de séjours/nuits camping-car avec 26 voix pour et 1 abstention (M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte les tarifs municipaux 2017, tels que présentés ci-dessous.

#### Salle FM Lebrun

**Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété**

	Tarifs 2017
½ journée ou vin d'honneur	66 €
Journée	131 €

#### **Personne hors commune**

	Tarifs 2017
½ journée ou vin d'honneur	92 €
Journée	190 €

#### Foyer des Vignes

**Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété**

	Tarifs 2017
½ journée ou vin d'honneur	86 €
Journée	174 €

#### **Personnes hors commune**

	Tarifs 2017
½ journée ou vin d'honneur	164 €
Journée	252 €

Gratuit pour les associations turballaises,

Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

#### Cirques

	Tarifs 2017
Chapiteau inférieur à 500 m <sup>2</sup>	35 €
Chapiteau entre 501 et 1000 m <sup>2</sup>	78 €
Chapiteau supérieur à 1001 m <sup>2</sup>	130 €

#### Petit train

Tarifs 2017
511

#### Manège

	Tarifs 2017
Quai Saint-Pierre	4.338 €





### Travaux sur le domaine public

	Tarifs 2017
Par semaine, au droit des travaux, le m <sup>2</sup>	1,60 €
Minimum de perception	16,00 €

### Location matériel

Gratuit pour les associations turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif

Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison

Chèque de caution : 150 €

### Intervention personnel communal

Travaux d'intérêt général

	Tarifs 2017
L'heure	23,50 €
Camion + chauffeur l'heure	68 €
Tracto-pelle + chauffeur l'heure	53 €

### Busage – le ml posé

	Tarifs 2017
Ø 200 en polyéthylène	19,50 €
Ø 350 en polyéthylène	31,50 €
Ø 300 en béton armé série 135 A	30,50 €
Ø 400 en béton armé série 135 A	42,50 €
Ø 500 en béton armé série 135 A	66 €

### Extrémités de pont inclinées – l'unité posée

	Tarifs 2017
Ø 300	216 €
Ø 400	219 €
Ø 500	361 €

### Regard béton ou grille – l'unité posée

Tarifs 2017
209,50 €

### Logements Mariolaine

	Tarifs 2017
Comité de jumelage - la semaine	116 €
Paludier stagiaire - le mois par stagiaire	100 €
Logement d'urgence - le mois	100 €
Logement occasionnel (ex : relogement suite incendie, logement de secours à titre exceptionnel) le mois	250 €

### Logements groupe scolaire Jules Verne

Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune

Tarifs 2017
355 € le mois, charges en sus

### Jardins familiaux

	Tarifs 2017
Redevance annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)	54 €

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

## Divers

	Tarifs 2017
Frais de capture de chien	112 €
Frais de capture de chat	56 €

## Photocopie

Pour les associations turballaises uniquement

	Tarifs 2017
Copie noir et blanc	0,12 €
Copie couleur	0,20 €

## Marché

### **SOUS LES HALLES**

	Tarifs 2017
Abonnement à l'année	176 € le mètre linéaire

### **EXTERIEUR HALLES**

	Tarifs 2017
Abonnement annuel 1 marché/semaine Paiement au trimestre	22 € Le mètre linéaire
Abonnement annuel 2 marchés/semaine Paiement au trimestre	43 € Le mètre linéaire
Abonnement Du 01 avril au 30 septembre 1 marché/semaine Paiement au marché	2 € le mètre linéaire
Abonnement Du 01 avril au 30 septembre 2 marchés/semaine Paiement au marché	1,50 € le mètre linéaire
Abonnement saison Du 01 juillet au 31 août 1 marché /semaine Paiement au marché	3 € le mètre linéaire
Abonnement saison Du 01 juillet au 31 août 2 marchés/semaine Paiement au marché	2,50 € Le mètre linéaire

Pour rappel, l'année précédente les tarifs, payables au marché, étaient de

- abonnement du 15 juin au 15 septembre
  - o 1 marché 2,50 € le mètre linéaire
  - o 2 marchés 2,00 € le mètre linéaire

### **TARIFS PASSAGER**

	Tarifs 2017
Basse saison Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	1 € le mètre linéaire
Moyenne saison Du 01 avril au 30 juin Du 01 au 30 septembre	3 € le mètre linéaire
Saison Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	4 € le mètre linéaire



### **Marché artisanal**

	Tarifs 2017
1 emplacement avec un emplacement maxi de 5 m linéaire	5.5 €
Forfait saison	40.50 €

### **Emplacement vente de fleurs à la Toussaint**

Tarifs 2017
Forfait 20 €

### **Emplacement vente ambulante hors place du marché**

Prix journée

	Tarifs 2017
Camion aménagé	
Moins de 6 m	17 €
Au-delà des 6 m	34 €

### **Terrasses**

		Tarifs 2017
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	50,50 € le m <sup>2</sup>
	Autres endroits	48,50 € le m <sup>2</sup>
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	25, 25 € le m <sup>2</sup>
	Autres endroits	23,25 le m <sup>2</sup>
Terrasse semi-ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	37 € le m <sup>2</sup>
	Autres endroits	35 € le m <sup>2</sup>
Déballage devant commerce (portant – pré-enseigne – présentoir...)		14,15 € le m <sup>2</sup>

### **Camping-car**

	Tarifs 2017
La nuitée	
Aire rue Alphonse Daudet	6,00 €
Aire boulevard de la Grande Falaise	6,00 €
Aire rue du Clos Mora	9,00 €
Taxe de séjours/nuit	1,40 €

### **Complexe sportif**

Gratuit pour les associations turballaises.

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires :

Tarif horaire

	Tarifs 2017
Salle A	11.60 €
Salle B	11.60 €
Salle D – par court	7.60 €
Court extérieur de tennis	7.60 €

### **Court de tennis – Tarifs horaire**

Court extérieur de tennis (du 01 juillet au 31 août)

	Tarifs 2017
Pour les non résident ou résidents sans carte	7.60 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ESTO Tennis	Gratuit

Du 01 septembre au 30 juin : gratuit

### **Court Intérieur tennis (toute l'année) – Tarif horaire**

	Tarifs 2017
Pour les non résident ou résidents sans carte	7.60 €
Pour les résidents sur présentation de la carte annuelle d'abonnement	Gratuit
Pour les licenciés ESTO Tennis	Gratuit

Carte annuelle d'abonnement :

Réservée aux résidents sur présentation d'un justificatif de domicile

Tarifs 2017
41 €

### **Bibliothèque municipale**

Pour les Turballais et les résidents de CAP Atlantique

	Tarifs 2017
Abonnement annuel adulte	9.50 €
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant	gratuit
Abonnement jeunesse	gratuit
Carte internet annuelle tarif normal	9.50 €
Carte internet annuelle tarifs réduits (D.E. – Etudiant – Jeune)	5.00 €
Impression page écran internet couleur	0.40 €
Impression page écran internet noir et blanc	0.15 €

Pour les autres :

	Tarifs 2017
Carte vacances	9.50 €

### **Vacations funéraires**

Fixé par délibération du 30 janvier 2009 au Tarif de 20 €. Il n'y a pas eu de révision de ce Tarif depuis 2009.

**Proposition : 23 € la vacation**

### **Cimetière**

Sur le budget communal

	Tarifs 2017
Concession cimetière 15 ans	140 €
Concession cimetière 30 ans	418 €
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	116 €
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	237 €
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	64 €
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	127 €
Concession plaque du souvenir 15 ans	55 €
Concession plaque du souvenir 30 ans	122 €

### **Tarifs accueil de loisirs APS et jeunesse :**

Revenu planché : R.A.S. pour 1 enfant

Revenu plafond : 6.500 €

**Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) :**

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0606 %	0.0505 %	0.0404 %	0.0303 %
Accueil périscolaire	0.0808 %	0.0707 %	0.0606 %	0.0505 %
Mini séjour	0.0808 %	0.0707 %	0.0606 %	0.0505 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

**Coefficients multiplicateurs horaires :****Accueil de loisirs**

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5
Mercredi midi	2

Il est également proposé d'appliquer exceptionnellement ces tarifs (5 jours maximum) à des familles ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers).

**Mini-camps**

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

Pour les enfants placés en familles d'accueil sur la commune, il est proposé d'appliquer les tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et les mini séjours.

**Tarifs minimum et maximum :****Accueil de loisirs**

	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4.50 €	23.00 €
Journée coupée	4.00 €	19.00 €
Demi-journée complète	3.00 €	16.00 €
Demi-journée simple	2.50 €	14.00 €
Mercredi midi	3 €	7 €

**Accueil périscolaire**

	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60 €	4,20 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

**Mini-camp**

Durée du séjour	Minimum	Maximum
Deux jours	15.00 €	102.50 €
Trois jours	21.00 €	143.50 €
Quatre jours	30.00 €	205.00 €
Par journée supplémentaire	+ 6.00 €	+ 41.00 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

**Tarifs pour les enfants en situations particulières :**

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.
- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

Accueil	Tarifs horaires
Multi accueil	1,50 €
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10.00 €
- Journée coupée	8.00 €
- ½ journée complète	7.00 €
- ½ journée simple	5.00 €

**Temps d'Activité Périscolaire (TAP) : gratuit**

**Club des Juniors et des jeunes :**

- Inscription annuelle 10 €
- Participation à certaines activités ou sorties 4 € ou un multiple de 4.

**Animations sportives LUDISPORT**

2 € la séance

Majoration à 4, 6, 8, 10, 12, 14 ou 16 € maximum la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et/ou matériel.

**Conditions liées à la mise à disposition de minibus aux associations**

- Montant de la caution 500 €
- Ménage non effectué heure agent au prorata du temps passé : 23,50 € /heure
- Sinistres
  - o Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public
  - o Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.

**Tarifs municipaux 2017 : budget annexe Cimetière**

Michel THYBOYEAU, Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

**1 - Présentation de la décision :**

Il est proposé une augmentation moyenne globale de 1 % à 1.2 % sur les tarifs du budget annexe cimetière, soit juste au niveau de l'inflation.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente le détail des tarifs du budget annexe cimetière 2017.

**2 – Avis de la Commission des Finances en date du 24 novembre 2016**

Avis favorable.

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 24 novembre 2016,

**CONSIDERANT** une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs du budget annexe cimetière, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte les tarifs du budget annexe cimetière 2017, tels que présentés ci-dessous.

**Sur le budget annexe cimetière (voté en H.T)**

	Tarifs 2017 HT	Tarifs 2017 TTC
Caveau 1 place Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	871.65 €	1045.98 €
Caveau 2 places Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1300,00 €	1560 €
Cavurne avec plaque	612,00 €	734,40 €
Caveaux existants suite reprise de concessions	650 €	780 €

**Tarifs 2017 – Taxe de séjour**

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

**1 – Présentation de la décision :**

En application de l'Art. L. 2333-26. – I et sous réserve de l'article L. 5211-21, une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire peut être instituée par délibération du conseil municipal :



- 1° Des communes touristiques et des stations classées de tourisme,
- 2° Des communes littorales, au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement,
- 3° Des communes de montagne, au sens de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- 4° Des communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels ;
- 5° Ou des communes qui ont adopté la délibération contraire mentionnée au I de l'article L. 5211-21 du présent code.

Cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs, qu'ils soient, chambres d'hôtes, loueurs en meublés, hôteliers, camping, village vacances etc...

Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, défini en loi de finances, est fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

Le régime des exonérations obligatoires, revu par la loi de finances 2015 ne concerne que quatre cas d'exonération. Les exonérations facultatives n'existent plus.

En matière de recouvrement de la taxe de séjour, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu une disposition permettant, en cas de non-respect des règles, de recourir à une procédure dite de « taxation d'office ». Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette procédure qui concernera les cas d'absence de déclaration ou d'état justificatif et de déclaration insuffisante ou erronée, explicités dans la délibération.

Par délibération en date du 20 janvier 2015, la Commune de La Turballe a institué, pour l'année 2015, la perception de la taxe de séjour au réel et l'application de la taxation d'office.

Pour l'année 2016 et les suivantes, il vous est proposé de continuer à percevoir la taxe de séjour au réel et d'appliquer la taxation d'office.

La proposition de tarifs pour l'année 2017 est la suivante :

Catégorie	Classement	Propositions Tarifs 2017
Chambre d'hôtes	Non classé 1, 2, 3, 4 étoiles et +	0.70 €
Meublés	Non classé 1, 2, 3, 4 étoiles et +	0.70 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances et hébergement assimilés	Non classé 1, 2, 3, 4 étoiles et +	0.70 €
Emplacement dans les aires de camping-cars et de parkings touristiques par tranche de 24 heures	NC	0.70 €
Terrains de camping et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	3, 4 et 5 étoiles	0.55 €
Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	1 et 2 étoiles	0.20 €
Port de plaisance	NC	0.20 €

## **2- Avis de la commission des finances du 24 novembre 2016**

Avis favorable.

### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, art L.2333-26 à L2333-28 (dispositions générales), art L.2333-29 à L2333-36 (assiette, tarif et exonération de la taxe de séjour), art L.2333-37 à L2333-43 (recouvrement de la taxe de séjour et pénalités),

**VU** le code général des collectivités territoriales, art L 5211-21,

**VU** le code du Tourisme, art. L422-3 (M), art. R133-14 (V)

**VU** la loi de finances pour 2015, article 67 (JO du 30/12/2014),

**CONSIDERANT** que la compétence tourisme n'a pas été déléguée à un groupement de communes touristiques ou à EPCI,

**CONSIDERANT** que la commune de La Turballe reste compétente pour fixer le taux et la période de perception,

**CONSIDERANT** que la commune de Turballe, affiche une réelle volonté de soutenir le secteur du Tourisme, facteur de développement économique, répond aux conditions inscrites dans la loi L. 2333-26-1,



Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** institue sur la commune de La Turballe une taxe de séjour « au réel »,

**Article 2 :** fixe le montant de la taxe à percevoir sur l'année 2017, par personne et par nuitée selon les catégories d'hébergement et sur la base d'une grille simplifiée, comme suit :

Catégorie	Classement	Tarifs 2017
Chambre d'hôtes	Non classé 1, 2, 3, 4 étoiles et +	0.70 €
Meublés	Non classé 1, 2, 3, 4 étoiles et +	0.70 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances et hébergement assimilés	Non classé 1, 2, 3, 4 étoiles et +	0.70 €
Emplacement dans les aires de camping-cars et de parkings touristiques par tranche de 24 heures	NC	0.70 €
Terrains de camping et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	3, 4 et 5 étoiles	0.55 €
Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	1 et 2 étoiles	0.20 €
Port de plaisance	NC	0.20 €

**Article 3 :** prend acte des exonérations prévues par la loi :

- Les mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à 0 €.

**Article 4 :** fait prélever la taxe de séjour par les logeurs au bénéfice de la commune de la Turballe,

**Article 5 :** met en place les modalités de vérification et de contrôle visant à une bonne perception de la taxe de séjour, en application de l'article R.2333-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, des agents missionnés par le Maire seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée,

**Article 6 :** décide la mise en place de la procédure de la taxation d'office selon 2 modalités de mise en œuvre :

**6-a : Absence de déclaration ou d'état justificatif :** Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R2333-53 du CGCT ; il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

**6-b : Déclaration insuffisante ou erronée :** Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera.

**Article 7 :** affecte le produit de cette taxe aux dépenses liées au développement et à la promotion du Tourisme sur la commune de la Turballe,

**Article 8 :** autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Par délibération en date du 20 janvier 2015, le Conseil Municipal a institué la taxe de séjour au réel et décidé d'appliquer la taxation d'office, en application de l'article L 233-26-1.





## Décision Modificative n°1 – Budget annexe VVF

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

### 1 – Présentation de la décision :

Le VVF souhaite engager des travaux concernant la réfection de la toiture de la salle de restauration en cette fin d'année pour un coût estimatif de 130 000€. Il convient donc d'ajuster les prévisions du BP 2016.

Ainsi,

#### **En dépenses d'investissement :**

Il est nécessaire d'augmenter le chapitre 23 « travaux en cours » pour un montant de 70 120 €

**Le total des dépenses d'investissement s'élève à 70 120 €**

#### **En recettes d'investissement :**

Une recette nouvelle est inscrite pour un montant de 70 120 €

**Le total des recettes d'investissement se montent à 70 120 €**

#### **En conséquence, la décision modificative s'équilibre**

**En dépenses et en recettes d'investissement à 70 120 €**

### 2 – Avis de la commission des finances du 24 novembre 2016

La commission des finances a étudié le dossier.

Joseph-Marie BERTON demande s'il faut faire un emprunt.

Michel THYBOYEAU répond négativement. Il explique que pour permettre de démarrer les travaux dès le mois de janvier, il faut mettre un emprunt d'équilibre mais il ne le sortira pas. Il ajoute que cela sera discuté lors du prochain budget. Ce sera sûrement une subvention de la Mairie sur le budget du VVF mais là, c'est simplement pour permettre de démarrer les travaux. Il ajoute que le VVF rembourse toujours, par annuité, ce que la commune lui donne.

### DELIBERATION

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1** : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :  
En dépenses et en recettes d'investissement à 70 120 €

### Autorisation engagement des dépenses en investissement – Budget communal

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

#### 1 – Présentation de la décision :

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la*



limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 166 839 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 541 710 €, soit 25% de 2 166 839 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

opérations	article	libellé	montant	explications
9001- Bâtiment administratif	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9002 – Bâtiments culturels	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9003 - Bâtiments scolaires	2313	construction	30 000,00 €	Menuiseries restauration
	2315	installations mat et out techniques	20 000,00 €	Aire de jeux maternelle
9004 – Bâtiments divers	2031	Frais d'étude	30 000,00 €	CTM, salle de spectacle
	2313	construction	30 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9005 – Equipements sportifs	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9006 – Maison de l'enfance	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes sentiers douanier
9010 - Littoral	2315	Installations mat et out techniques	10 000,00 €	Réfection clôtures
	2188	autres immobilisations	20 000,00 €	Achat poste de secours
9014 – Accessibilité PMR	2188	autres immobilisations	10 000,00 €	Achat de fournitures diverses
	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux Bâtiment
9015 - Voirie	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
	2315	installations mat et out techniques	50 000,00 €	Travaux voirie + terrassements cimetière
	2188	autres immobilisations	10 000,00 €	Panneaux voirie
9016 – Eclairage Public	2315	installations mat et out techniques	10 000,00 €	Réparations diverses éclairage public
9017 - Réseaux	2315	installations mat et out techniques	10 000,00 €	Raccordements divers réseaux
9018 – Espaces Verts	2121	Plantations	10 000,00 €	Plantations diverses
16002 – Rue Colbert	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
11001 – Marjolaine	2031	Frais d'étude	15 000,00 €	Etudes Marjolaine Est
9111	202	frais lié à la doc urb	10 000,00 €	Révision allégée
9111	2111	Terrain nus	50 000,00 €	Acquisition foncière
9111	20422	Bâtiments et installations	12 000,00 €	Aide accession propriété
9119	2031	frais d'étude	3 750,00 €	Etudes clos mora PLU

410 750.00 €

## 2 – Impact budgétaire et financier

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

## 3 – Avis de la commission des finances du 24 novembre 2016

La commission finances a étudié le dossier.

## DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2017,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

opérations	article	libellé	montant	explications
9001- Bâtiment administratif	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9002 – Bâtiments culturels	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9003 - Bâtiments scolaires	2313	construction	30 000,00 €	Menuiseries restauration
	2315	installations mat et out techniques	20 000,00 €	Aire de jeux maternelle
9004 – Bâtiments divers	2031	Frais d'étude	30 000,00 €	CTM, salle de spectacle
	2313	construction	30 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9005 – Equipements sportifs	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9006 – Maison de l'enfance	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9010 - Littoral	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes sentiers douanier

	2315	installations mat et out techniques	10 000,00 €	Réfection clôtures
	2188	autres immobilisations	20 000,00 €	Achat poste de secours
9014 – Accessibilité PMR	2188	autres immobilisations	10 000,00 €	Achat de fournitures diverses
	2313	construction	10 000,00 €	Divers travaux Bâtiment
	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
9015 - Voirie	2315	installations mat et out techniques	50 000,00 €	Travaux voirie + terrassements cimetière
	2188	autres immobilisations	10 000,00 €	Panneaux voirie
9016 – Eclairage Public	2315	installations mat et out techniques	10 000,00 €	Réparations diverses éclairage public
9017 - Réseaux	2315	installations mat et out techniques	10 000,00 €	Raccordements divers réseaux
9018 – Espaces Verts	2121	Plantations	10 000,00 €	Plantations diverses
16002 – Rue Colbert	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
11001 – Marjolaine	2031	Frais d'étude	15 000,00 €	Etudes Marjolaine Est
9111	202	frais lié à la doc urb	10 000,00 €	Révision allégée PLU
9111	2111	Terrain nus	50 000,00 €	Acquisition foncière
9111	20422	Bâtiments et installations	12 000,00 €	Aide accession propriété
9119	2031	frais d'étude	3 750,00 €	Etudes clos mora
			410 750,00 €	

## Autorisation engagement de dépenses en investissement – Budget cimetière

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant ;

### 1 – Présentation de la décision :

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **41000 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 10 250€**, soit 25% de 41 000 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre 23 Article 2313 Construction pour un montant de 10250€

### 2 – Impact budgétaire et financier

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

### 3 – Avis de la commission des finances du 24 novembre 2016

La commission finances a étudié le dossier.

## DELIBERATION

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 24 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2017,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 23 Article 2313 Construction pour un montant de 10 250 €.

#### Indemnités de la nouvelle trésorière – Budget commune/cimetière/camping

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

##### **Présentation de la décision :**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, Madame Karine MARTIN a remplacé Madame Christine TALON en qualité de comptable public assignataire de la Commune. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public. La délibération est valable pour la durée de la mandature.

Aussi, il vous est demandé, outre de recourir au concours de Madame Karine MARTIN pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1993, de fixer le taux à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité et ce pour l'ensemble des budgets de la commune.

Joseph-Marie BERTON demande ce qu'il se passerait si les élus votaient contre.

Monsieur le Maire répond que c'est possible de voter contre, il est même possible de donner que 50 % ou 0 %, après, c'est la majorité qui l'emporte.

Philippe MAHEUX demande sur quel pourcentage du budget cela se trouve.

Monsieur le Maire répond que c'est par rapport à une indemnité, c'est comme l'indemnité des élus, c'est un pourcentage.

Philippe MAHEUX demande si c'est tout le temps pareil et si cela concerne toutes les communes.

Monsieur le Maire répond que c'est un indice qui augmente mais très peu. Il ajoute que c'est non seulement dans toutes les communes mais également dans tous les syndicats, etc... La commune peut mettre 0 %, la trésorière devra quand même s'occuper des comptes.

Michel THYBOYEAU ajoute qu'il faut savoir que la trésorière est responsable sur ses deniers et elle peut être condamnée, ce qui est d'ailleurs arrivé avec l'ancien trésorier.

#### **DELIBERATION**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : demande le concours du comptable public assignataire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Article 2** : accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

**Article 3** : dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Martin Karine, comptable publique.



Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

**1 – Présentation de la décision :**

Le Moto Club Turballais effectue ses entraînements et organise le traditionnel moto cross du 15 août sur un terrain situé à Méliniac.

Ce terrain est constitué de plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires.

L'un des propriétaires a mis en vente une des parcelles.

Cette vente impliquerait une réduction de l'emprise du terrain du moto cross et met en péril la pérennité de l'activité.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2.000 € au Moto Club Turballais dans le cadre de cette acquisition.

**2 – Impact budgétaire et financier**

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 de la décision modificative n°3 du budget de la Commune.

Joseph-Marie BERTON demande si les 2 000 € correspondent au prix du terrain total. Il demande également si la commune ne pourrait pas s'enquérir de ce terrain afin de protéger cette association parce que l'association a-t-elle vocation à acheter des terrains.

Christian ROBIN répond que le problème est que si la commune achète le terrain, la commune devient responsable de son utilisation et de son entretien. Il explique que c'est exactement la même chose que la subvention allouée à Nautisme en Pays Blanc. Il rappelle, qu'à l'époque, la commune était propriétaire des bateaux avec tous les risques que cela impliquait et, la municipalité de l'époque avait choisi de donner plutôt une subvention à Nautisme en Pays Blanc pour qu'ils deviennent propriétaire de leurs bateaux afin de dégager la responsabilité de la commune. Pour ce terrain, c'est un peu la même réflexion qui a été faite.

Emilie LATALLERIE ajoute que le problème du Moto-Club Turballais, c'est qu'il utilise plusieurs petites parcelles qui appartiennent à plusieurs privés.

Philippe MAHEUX demande si les 2 000 € appartiennent au prix du terrain entier.

Emilie LATALLERIE répond qu'effectivement c'est le prix du terrain entier sachant que ça ne couvre pas tous les frais puisqu'il y a 1 300 € de frais de notaire en plus. Bien entendu, cette subvention exceptionnelle sera prise en compte lors de l'attribution des subventions et des justificatifs seront demandés. C'est une avance car ils doivent acheter le terrain le plus tôt possible.

Philippe MAHEUX demande s'il y a d'autres propriétaires qui souhaitent vendre leurs terrains.

Michel THYBOYEAU demande à Philippe MAHEUX ce qu'il souhaiterait faire pour sauver le Moto-Cross.

Philippe MAHEUX répond que déjà il faudrait acheter tout le terrain.

Michel THYBOYEAU répond que si la commune l'acquiert, il faudra l'entretenir et devenir responsable de son utilisation.

Philippe MAHEUX répond que les subventions données au Moto-Cross Turballais sont faites pour entretenir le terrain.

Christian ROBIN ajoute qu'il y avait un choix à faire, soit la commune devenait propriétaire, soit non. Le choix a été fait que la commune ne devienne pas propriétaire.

Emilie LATALLERIE ajoute qu'il y a aussi quelques parcelles qui appartiennent à la commune de Piriac-Sur-Mer donc c'est un peu compliqué. Le Moto-Club Turballais est enchanté d'acquérir ce terrain.

**DELIBERATION**

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir l'activité du Moto Club Turballais sur le site de Méliniac,  
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,



Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** accorde à l'association MOTO CLUB TURBALLAIS une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre du projet d'acquisition d'une parcelle sur le site de Méliniac,

**Article 2 :** donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

#### Demande de subvention d'aide à l'acquisition foncière auprès de CAP Atlantique – Opération rue du Professeur Lemoine

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

##### **1 – Présentation de la décision :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur, par voie de préemption, de la parcelle AD 688, d'une surface de 324 m<sup>2</sup>, pour un montant de 150 000 €, située 8 rue du professeur Lemoine, en vue d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Au regard de l'étude de faisabilité, il apparaît que 5 logements, sous forme de petit collectif peuvent être réalisés sur cette parcelle, en continuité directe avec les constructions déjà implantées dans la rue, de part et d'autre de la future opération, créant ainsi une cohérence urbaine et permettant de proposer du logement en résidence principale dans le centre-ville.

Ce projet, permet par ailleurs à la commune de répondre à ses obligations en terme de production de logements locatifs sociaux tels que définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et dans le Plan Local de l'Habitat de l'agglomération de CAP Atlantique.

Cette opération est éligible au dispositif d'aide financière mis en œuvre par CAP Atlantique au titre de l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

**VU** le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de La Turballe de poursuivre sa politique en faveur de la production de logements locatifs sociaux sur son territoire afin, entre autre, de répondre aux objectifs définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et par le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique,

**CONSIDERANT** que le projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AD 688 est éligible au dispositif d'aide financière mis en œuvre par CAP Atlantique pour l'acquisition foncière pour la réalisation de locatif social.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** émet un avis favorable au projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AD 688, sise 8 rue du Professeur Lemoine à La Turballe.

**Article 2 :** engage la commune à affecter la parcelle AD 688 à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

**Article 3 :** autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de CAP Atlantique dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière.

**Article 4 :** autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

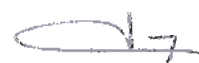
#### Demande de subvention d'aide à l'acquisition foncière auprès de CAP Atlantique – Opération rue de Bellevue

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

##### **1 – Présentation de la décision :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en partenariat avec l'Agence Foncière de Loire Atlantique, c'est portée acquéreur de la parcelle AN 222, d'une surface de 1577 m<sup>2</sup> située rue de la Misaine, en vue d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Au regard de l'étude de faisabilité, il apparaît que 11 logements, sous forme de petit collectif peuvent être réalisés sur cette parcelle.



Après mise en concurrence de bailleurs sociaux, le bailleur « La Nantaise d'Habitation » a été retenu pour accompagner la commune dans cette opération.

Ce projet, permet par ailleurs à la commune de répondre à ses obligations en terme de production de logements locatifs sociaux, tels que définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et dans le Plan Local de l'Habitat de l'agglomération de CAP Atlantique.

Cette opération est éligible au dispositif d'aide financière mis en œuvre par CAP Atlantique au titre de l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

**VU** le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de La Turballe de poursuivre sa politique en faveur de la production de logements locatifs sociaux sur son territoire afin, entre autre, de répondre aux objectifs définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et par le Programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique,

**CONSIDERANT** que le projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AN 222 est éligible au dispositif d'aide financière mis en œuvre par CAP Atlantique pour l'acquisition foncière pour la réalisation de locatif social,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Mme C. MARION informe l'assemblée qu'elle ne prendra pas part au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** émet un avis favorable au projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AN 222, sise rue de La Misaine à La Turballe.

**Article 2 :** engage la commune à affecter la parcelle AN 222 à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

**Article 3 :** autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de CAP Atlantique dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière.

**Article 4 :** autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

### **Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

#### **Présentation de la décision :**

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.



Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Philippe MAHEUX demande si cela veut dire que l'entretien de l'éclairage, qui s'effectuait avec le privé, va s'arrêter.

Monsieur le Maire répond que là, c'est dans le cadre de l'enfouissement des réseaux. Par rapport à l'entretien, c'est un autre débat. C'est une question intéressante car il trouve être un peu pieds et poings liés avec le prestataire qui vient tous les 15 jours, en pleine journée, vérifier si les luminaires fonctionnent. Ils pourraient venir le soir lorsqu'il fait noir et ils verraient les luminaires qui ne fonctionnent pas. Cela l'énerve de voir en pleine journée tous les lampadaires allumés dans toute la commune.

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

**VU** les statuts du SYDELA,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;

**Article 2** : décide que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

### Lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Christian ROBIN, adjoint, expose le rapport suivant :

#### 1 – Présentation de la décision :

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de La Turballe a été approuvé par une délibération du 09 juillet 2010.

Il s'agit d'un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement de la commune en exprimant sa vision à l'horizon de 10 à 20 ans dans le respect du développement durable.

Il est également un outil réglementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Depuis l'approbation du PLU en 2010, les importantes évolutions législatives et réglementaires rendent nécessaires son évolution afin de l'adapter à ce nouveau contexte.

Après plusieurs années d'application, il convient également de réactualiser et de redéfinir un nouveau projet d'aménagement pour les années à venir, en s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire national mais aussi local.

Ainsi, la révision générale du PLU de La Turballe se fonde sur les objectifs suivants :

#### • La mise en compatibilité avec le SCOT de CAP Atlantique :

En effet, la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2011.

Celui-ci est actuellement en cours de révision.





Ainsi, le PLU de la commune doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les orientations de ce schéma.

La présente révision devra notamment :

- Permettre un développement de La Turballe en phase avec la capacité d'accueil définie dans le SCOT.
- Localiser et protéger la trame verte et bleue ainsi qu'un espace agricole exploitable et suffisant.
- Permettre le développement et la structuration du développement économique et des déplacements à l'échelle communale mais aussi de l'agglomération et favoriser les conditions d'accueil d'un développement économique diversifié en lien avec les orientations du SCOT et notamment au niveau touristique, artisanal, commercial et agricole.
- Poursuivre le développement d'un parc de logements plus diversifié en forme ainsi qu'en mode de financement pour favoriser l'accueil d'actifs, et plus économe de l'espace tel qu'amorcé par l'opération de la ZAC de Dornabas.
- Permettre la généralisation de la mise en œuvre de l'approche environnementale de l'urbanisme (biodiversité, hydrologie, densité du bâti et performance énergétique).

• Inscrire le prochain PLU dans le cadre des nouvelles dispositions législatives et réglementaires des Loi Grenelle, ALUR, PINEL, Loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt et Loi Macron

La présente révision aura donc pour objectifs :

- de permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, des espaces naturels et agricoles de la commune tels que les marais salants, le coteau, le secteur de Ben Bron et les zones agricoles du plateau turballais identifiées dans le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).
  - de permettre l'amélioration des performances énergétiques, des modes de mobilités et la modération de la consommation de l'espace (limitation du mitage et de l'étalement urbain) en proposant des mesures favorisant la densification et/ou la rationalisation de l'usage du foncier dans les opérations de renouvellement urbain et nouvelles opérations d'ensemble telles que la zone de Frégate le secteur du Clos Mora ; tout en respectant les caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune.
  - d'encadrer au mieux l'évolution des hameaux et des écarts ainsi que des espaces déjà urbanisés en application des dispositions législatives énoncées ci-dessus.
- Construire une vision globale et actualisée de La Turballe, au regard des évolutions du contexte socio-économique local et favoriser l'accueil de nouveaux habitants en résidence principale et de nouvelles activités en lien notamment avec le projet de parc éolien en mer, l'activité portuaire et de plaisance et les activités économiques induites ainsi que l'activité touristique.

Il s'agit de conforter le dynamisme démographique et économique de la commune permettant de soutenir les équipements existants et garantir une offre de service diversifiée sur le territoire.

Enfin, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune entend mettre en œuvre une concertation associant l'ensemble des acteurs du territoire, pendant la durée de la révision du PLU. Cette concertation doit permettre l'appropriation par le public concerné du projet et l'implication de chacun dans la mise en œuvre du PLU.

Cette concertation s'appuiera sur les modalités suivantes :

- information des usagers à travers les différents supports de communications municipaux existants par la parution d'au moins un article dans le Petit Turballais et le Bulletin Municipal ainsi que sur le site internet de la commune.
- publication d'au moins un article dans la presse locale.
- mise en place d'une exposition publique pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU ainsi que les orientations générales du document.
- mise en place d'un registre de concertation destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique.
- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation et un débat sur les orientations du projet de PLU.

## 2 – Impact budgétaire et financier

La dépense sera inscrite à la section investissement du budget de la commune.



Joseph-Marie BERTON interroge Monsieur le Maire sur les idées et perspectives vis-à-vis de la commune car lorsqu'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme est engagée, c'est qu'il y a des idées derrière. Il demande si ce soir il y a matière à en parler.

Monsieur le Maire répond que non pour le moment c'est page blanche. Tous les terrains sont repris un par un, ceux qui sont constructibles, ceux qui ne le sont pas, ceux qui vont le devenir et ceux qui ne vont plus l'être, etc... C'est pour cela qu'il souhaite qu'il y ait une commission très élargie.

Joseph-Marie BERTON suppose qu'avec la majorité, il y a déjà eu une discussion sur les axes et les perspectives sur l'avenir de la commune. Une révision générale du PLU n'est pas lancée sans avoir une idée.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont des grandes orientations qui ont été reprises de l'ancienne municipalité, par exemple l'aménagement du Clos Mora.

Christian ROBIN ajoute qu'il y a, d'une part, des zones à urbaniser et, d'autre part, il y a des besoins et des souhaits qui avaient été détaillés dans le programme lors des élections municipales. Les grandes infrastructures demeurent. Après, il faut tenir compte des souhaits des personnes. Dans une commune voisine, une expérience a été tentée. La municipalité de cette commune a fait participer les citoyens en ateliers, en demandant comment ils voyaient la commune, demain. Il pense qu'il serait possible de faire la même chose.

Joseph-Marie BERTON répond que c'est là qu'il faudrait faire travailler les commissions de quartier.

Christian ROBIN est tout à fait d'accord.

Joseph-Marie BERTON ajoute que c'est peut-être aussi un moyen de motiver les citoyens, dans les groupes de conseils de quartier où il y a des manques, en disant qu'ils pourront participer à la révision générale du PLU en tant que premier interlocuteur, ce qui peut être très intéressant.

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants, L. 103-2 et suivants et L132-7 et suivants ;

**VU** la loi portant engagement national pour l'environnement adoptée le 12 juillet 2010 ; dite « Grenelle II »

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

**VU** le SCOT approuvé le 21 juillet 2011 et en cours de révision ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser et de redéfinir un nouveau projet d'aménagement sur la commune pour les années à venir, en s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire et législatif national ;

**CONSIDERANT** les objectifs de la révision générale tels que définis ci-après :

• La mise en compatibilité avec le SCOT de CAP Atlantique ;

En effet, la Communauté d'Agglomération de CAP Atlantique s'est dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2011.

Celui-ci est actuellement en cours de révision.

Ainsi, le PLU de la commune doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les orientations de ce schéma.

La présente révision devra notamment :

- Permettre un développement de La Turballe en phase avec la capacité d'accueil définie dans le SCOT.
- Localiser et protéger la trame verte et bleue ainsi qu'un espace agricole exploitable et suffisant.
- Permettre le développement et la structuration du développement économique et des déplacements à l'échelle communale mais aussi de l'agglomération et favoriser les conditions d'accueil d'un développement économique diversifié en lien avec les orientations du SCOT et notamment au niveau touristique, artisanal, commercial et agricole.
- Poursuivre le développement d'un parc de logements plus diversifié en forme ainsi qu'en mode de financement pour favoriser l'accueil d'actifs, et plus économe de l'espace tel qu'amorcé par l'opération de la ZAC de Dornabas.



- Permettre la généralisation de la mise en œuvre de l'approche environnementale de l'urbanisme (biodiversité, hydrologie, densité du bâti et performance énergétique).

• Inscrire le prochain PLU dans le cadre des nouvelles dispositions législatives et réglementaires des Loi Grenelle, ALUR, PINEL, Loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt et Loi Macron

La présente révision aura donc pour objectifs :

- de permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, des espaces naturels et agricoles de la commune tels que les marais salants, le coteau, le secteur de Ben Bron et les zones agricoles du plateau turballais identifiées dans le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).
  - de permettre l'amélioration des performances énergétiques, des modes de mobilités et la modération de la consommation de l'espace (limitation du mitage et de l'étalement urbain) en proposant des mesures favorisant la densification et la rationalisation de l'usage du foncier dans les opérations de renouvellement urbain et nouvelles opérations d'ensemble telles que la zone de Frégate le secteur du Clos Mora ; tout en respectant les caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune.
  - d'encadrer au mieux l'évolution des hameaux et des écarts ainsi que des espaces déjà urbanisés en application des dispositions législatives énoncées ci-dessus.
- Construire une vision globale et actualisée de La Turballe, au regard des évolutions du contexte socio-économique local et favoriser l'accueil de nouveaux habitants en résidence principale et de nouvelles activités en lien notamment avec le projet de parc éolien en mer, l'activité portuaire et de plaisance et les activités économiques induites ainsi que l'activité touristique.

Il s'agit de conforter le dynamisme démographique et économique de la commune permettant de soutenir les équipements existants et garantir une offre de service diversifiée sur le territoire.

**CONSIDERANT** les modalités de concertation suivantes :

- information des usagers à travers les différents supports de communications municipaux existants par la parution d'au moins un article dans le Petit Turballais et le Bulletin Municipal ainsi que sur le site internet de la commune.
- publication d'au moins un article dans la presse locale.
- mise en place d'une exposition publique pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU ainsi que les orientations générales du document.
- mise en place d'un registre de concertation destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique.
- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation et un débat sur les orientations du projet de PLU.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme,

**Article 2 :** approuve les objectifs poursuivis par la révision du PLU susvisés,

**Article 3 :** fixe les modalités de concertation suivantes, en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme :

- information des usagers à travers les différents supports de communications municipaux existants par la parution d'au moins un article dans le Petit Turballais et le Bulletin Municipal ainsi que sur le site internet de la commune.
- publication d'au moins un article dans la presse locale.
- mise en place d'une exposition publique pour présenter en temps voulu les étapes de la révision générale du PLU ainsi que les orientations générales du document.
- mise en place d'un registre de concertation destiné à recueillir l'ensemble des observations, suggestions et demandes des usagers à l'appui de l'exposition publique.
- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation et un débat sur les orientations du projet de PLU.

**Article 4 :** charge la commission d'urbanisme et de révision du PLU du suivi de la révision générale du PLU ;

**Article 5 :** décide de rechercher un cabinet d'Urbanisme pour la révision de son PLU et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet,

**Article 6 :** demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme,



**Article 7 :** charge Monsieur Le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L132-12 et suivants du code de l'Urbanisme

**Article 8 :** prend note qu'en application de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la révision du document d'urbanisme donne certaines possibilités à surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le PLU,

**Article 9 :** sollicite l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

**Article 10 :** dit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget, en section d'investissement,

**Article 11 :** charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat seront associés à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

## SELA – ZAC de Dornabas – Approbation du Compte Rendu d'Activité

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

### 1 – Présentation de la décision :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, lorsque le concédant participe au coût d'une opération, le concessionnaire produit chaque année un compte rendu financier comportant notamment, en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Le Conseil municipal a, par délibération du 04 juillet 2008, approuvé le dossier de création de la ZAC de Dornabas et, par délibération du 26 mars 2013, le dossier de réalisation.

La commune a décidé de confier l'aménagement de la ZAC à la Société d'Equipement de Loire Atlantique suivant les clauses et conditions d'une convention d'aménagement valant traité de concession, signée le 1<sup>er</sup> juin 2010.

Le dossier constitué par la SELA et présenté à l'approbation du Conseil municipal retrace les activités entre la période du 1<sup>er</sup> janvier et du 31 décembre 2015 et permet de mesurer l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

### Rapport d'activités :

#### -acquisitions foncières :

Les dernières acquisitions foncières ont été réalisées en 2014, le montant de 2 840 € inscrit au CRAC 2015 correspond à des frais annexes (frais de notaires, négociations...).

Il reste à régulariser le devenir d'un délaissé communal inclus dans le périmètre de la ZAC mais situé sur les espaces communs de l'opération.

#### -travaux / études / honoraires

La plus grande part des travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone ont été réalisés en 2014 jusqu'à la phase de voirie provisoire, permettant la circulation et la construction des premières maisons.

En 2015, les dépenses liées aux travaux ont donc principalement concerné des reprises et finition de travaux d'espaces verts sur les parties publiques de la ZAC.

Les travaux définitifs seront réalisés sur la partie « haute » de la zone (à partir du lot 15) fin 2016 et en 2017.

#### -cessions/commercialisation :

En 2015, 3 lots en accession abordable ont été vendus pour un montant total de 128 874 € HT



Le lot n°37 affecté à la réalisation des logements locatifs sociaux a été vendu à Espace Domicile pour un montant de 74 580 € HT.

1 lot libre a été vendu pour 39 530 € HT et la promesse de vente a été signée avec la société COOP LOGIS pour le lot 38 qui recevra les logements en accession à la propriété.

-participations :

L'emprunt, pour lequel la commune avait apporté sa garantie par une délibération du 02 décembre 2014 a été contractualisé en décembre 2014, le montant des intérêts s'élève en 2015 à 11 561 €.

Les dépenses constatées sur 2015 se répartissent donc comme suit :

- coûts d'acquisitions :	2 840 €
- travaux d'infrastructure :	267 877 €
- honoraires sur travaux :	19 439 €
- frais financiers sur CT :	2 395 €
- frais financiers sur emprunts :	11 561 €
- frais de société :	29 200 €
- frais divers :	7 761 €
- frais de commercialisation :	13 061 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 134 €</b>

**Bilan financier prévisionnel**

Le bilan prévisionnel de l'opération, tel qu'arrêté au 31 décembre 2015, traduit un bilan financier équilibré à 0 € HT.

**2 – Impact budgétaire et financier**

Pas de perception de la participation par le concessionnaire pour 2015.

**3 – Avis de la commission**

Avis favorable du comité de pilotage du 24 octobre 2016.

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L300-5,

**VU** le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,

**VU** le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,

**VU** la Convention d'aménagement, valant Traité de concession, signée le 1<sup>er</sup> juin 2010 avec la SELA,

**VU** l'avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014

**VU** le Compte rendu financier de l'opération pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1:** approuve le compte rendu financier de l'année 2015 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Modification du tableau des effectifs – Possibilité d'avancement au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Michel THYBOYEAU, Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

**Présentation de la décision :**

Le tableau des effectifs doit être modifié pour les raisons suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou de promotion interne.



Jean-Yves PIQUET demande si le terme « peuvent bénéficier » veut dire qu'ils vont en bénéficier dans tous les cas.

Michel THYBOYEAU répond positivement.

### **DELIBERATION**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

**CONSIDERANT** les possibilités d'avancement connus pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve la modification, du tableau des effectifs, suivante :

Nombre de poste	Suppression de poste dès la nomination des agents	Nombre de poste	Création de poste
2	Technicien	2	Technicien principal de 2d classe
5	Adjoint technique de 2d classe (nouveau grade au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 : adjoint technique)	5	Adjoint technique principal de 2d classe
1	Adjoint d'animation principal de 2d classe	1	Animateur territorial

Monsieur le Maire annonce que Jean-Yves VALEMBOIS, Directeur Général des Services, va quitter la collectivité à regret. Il a annoncé son départ, il y a environ 3 semaines. Il a eu la chance d'être recruté par un chasseur de tête, ce qui prouve qu'il a fait du bon travail à La Turballe. Il s'en va à l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> mars 2017 donc il y aura un recrutement. Il ajoute que la Chef de la Police Municipale part également pour cause de rapprochement familial.

#### **Cession parcelle AT 159**

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

##### **1 – Présentation de la décision :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 12 janvier 2016, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et demandant à Monsieur le Maire de prendre les actes d'incorporation des immeubles vacants et sans maître dans le domaine privé de la Commune.

Les arrêtés ayant été publiés au Service de la Publicité Foncière le 04 avril 2016, les biens appartiennent dorénavant à la Commune.

Lors de la procédure, Monsieur et Madame DUMORTIER Christian et Martine ont fait savoir qu'ils étaient intéressés par l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 159 sise Pres Minplat, d'une contenance cadastrale de 12a 73ca, située en zone NDa du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 08 août 2016, Monsieur et Madame DUVERGER Jacques et Patricia, ont fait connaître leur désir d'acquérir la même parcelle.


Après discussion avec les pétitionnaires, un accord a été trouvé :

- La parcelle sera achetée pour moitié par chaque pétitionnaire,
- Les frais de géomètre seront pris en charge par les pétitionnaires,
- Le prix de vente a été fixé à 3 € le mètre carré.

##### **2 – Impact budgétaire et financier**

La recette sera inscrite au chapitre 024 – produit des cessions d'immobilisation -du budget communal 2016.

Philippe MAHEUX demande si la division va venir avec la vente car c'est à la commune de faire la division.



Monsieur le Maire répond que les frais de notaires et de géomètre étant à leurs charges, forcément c'est eux qui payent tout.

Avant que la révision générale du PLU ne soit engagée, Philippe MAHEUX trouvait que 3 € le m<sup>2</sup> paraissaient normal mais avec la quantité de construction qu'il y a autour, il se demande si ce terrain ne va pas passer constructible après.

Christian ROBIN répond négativement car toute cette zone est en NDa et elle le restera.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3211-14,  
**VU** l'estimation établie par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 février 2016,  
**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AT 159 appartient au domaine privé de la Commune et peut être cédée sans autre formalité,  
**CONSIDERANT** l'accord amiable trouvé avec Monsieur et Madame DUMORTIER Christian et Martine et Monsieur et Madame DUVERGER Jacques et Patricia,  
Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve la cession, de la parcelle cadastrée AT n° 159, d'une contenance cadastrale de 12a 73ca :

- pour moitié environ, à Monsieur et Madame Christian et Martine DUMORTIER, ou toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,
- pour moitié environ, à Monsieur et Madame Jacques et Patricia DUVERGER, ou toute personne morale qui s'y substituerait, pour moitié, au prix de 3 € le m<sup>2</sup>,

sachant que la surface exacte cédée à chaque pétitionnaire sera déterminée lors de la division cadastrale effectuée par le géomètre.

**Article 2** : désigne le cabinet de géomètres ALP de Saint-Nazaire,

**Article 3** : dit que les frais de géomètres sont pris en charge par les acquéreurs,

**Article 4** : désigne Maître PHAN THANH, Notaire à Guérande, pour rédiger l'acte,

**Article 5** : autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents afférents à cette affaire.

### **Convention de forfait communal avec l'OGEC Sainte-Marie de l'Océan**

#### **1 – Présentation de la décision :**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 7 juillet 2014 la convention du forfait communal signée avec OGEC de l'Ecole Sainte-Marie-de-l'Océan avait été prorogée pour une année laissant les parties étudier les souhaits et les besoins.

Le 24 juin 2015, Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention. Une erreur matérielle a été soulevée par le Trésorier de Guérande, en effet le Conseil Municipal aurait dû autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Afin de régulariser cette situation, il vous est demandé d'approuver la convention du 24 juin 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **2 – Impact budgétaire et financier**

La dépense est inscrite au budget primitif 2016 au 6558.

Corine MARION demande quel est la différence entre les conventions.

Monsieur le Maire répond que c'est la même convention sauf que le Conseil Municipal n'avait pas délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à la signer.

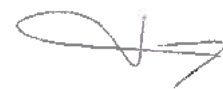
Emilie LATALLERIE ajoute que c'est juste une erreur matérielle.

### **DELIBERATION**

**VU** la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

**VU** le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005 ;



**VU** la loi 2012-025 du 15 février 2012 et notamment l'article 25 ;  
**VU** le code de l'Education L442-5 qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2006 relative au contrat d'association pour les écoles privées,  
**VU** le contrat d'association conclu le 2 août 2006 entre l'Etat et l'école Sainte Anne de La Turballe ;  
**VU** l'avenant du 8 mars 2007 au contrat d'association du 2 août 2006 de l'école Sainte Anne et de l'école Saint Pierre ajoutant un article 12 relatif à la participation de la commune au financement des écoles maternelles ;  
**VU** la fusion absorption de l'OGEC de l'école Sainte Anne par l'OGEC de l'école Saint-Pierre nommant la nouvelle entité OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan le 10 juillet 2012 ;  
**VU** la délibération du conseil Municipal du 25 septembre 2012 ;  
**VU** la convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan conclue le 1er octobre 2012 ;  
**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014 prorogeant d'un an la convention  
**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a signé une convention le 24 juin 2015 avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan et que cette signature ne faisait pas partie de ses délégations,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régulariser cette situation,  
 Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
 Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve la convention passée avec l'OGEC Sainte Marie de l'Océan,  
**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les prochaines conventions.

#### Informations du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

#### CONTRATS

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
25/10/2016	Contrat de cession de spectacle	Virgule Prod	21/12/2016	154,00 €

Monsieur le Maire informe les élus des dates des Conseils Municipaux pour l'année 2017.

- Mardi 17 janvier 2017
- Mardi 28 février 2017
- Mardi 28 mars 2017
- Mardi 16 mai 2017
- Mardi 04 juillet 2017
- Mardi 26 septembre 2017
- Mardi 14 novembre 2017
- Mardi 19 décembre 2017

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 22h52.

Secrétaire de Séance  
 Bernard PEYRIGUER-DARDING

